

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.9.1.70

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/11/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

Date de l'affichage :
21/11/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Lionel WALKER.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 22

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre comprennent :

- Etudes géotechniques préalables (G1) et de conception (G2) dans le cadre de la faisabilité des projets ;
- Etudes et suivi géotechniques d'exécution (G3) ainsi que la supervision géotechnique d'exécution (G4) au cours de la réalisation des projets ;
- Diagnostics géotechniques (G5) relatifs à la conception, la réalisation ou la vie d'un ouvrage ou d'un aménagement de terrain ;
- Réalisation de sondages, essais, mesures in situ nécessaires à la réalisation de ces missions ;
- Travaux préparatoires et production de livrables associés ;
- Analyses en laboratoire à des fins de diagnostic des sites et des sols pollués ;
- Enquêtes et études hydrologiques.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le vendredi 28 novembre 2025 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20251128-61165-CC-1-1

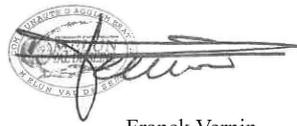
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/25

Publication ou notification : 28/11/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.9.2.71

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/11/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

Date de l'affichage :
21/11/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Lionel WALKER.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 22

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE DE GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES (2021DPVI01M)

Le Bureau Communautaire,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2021.8.1.52 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2023.9.1.70 du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223.855,00 € HT, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et reconduit trois fois par période de 12 mois, soit un montant total de 895 420,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été notifié en date du 4 avril 2024 pour mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE). Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant global du marché initial ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 pour constater une moins-value financière sur le marché « Centre d'Affaires et de Quartiers », résultant de prestations non réalisées suite à la réalisation d'un volume d'heures d'accompagnement individuel moindre, par rapport aux prévisions initiales et par la non-réalisation de certaines journées d'animation et de sensibilisation (petits-déjeuners et concours), pour un montant en moins-value de 12 883,17 € HT , ramenant le montant total du marché sur 4 ans à 882 536,83 € HT ;

CONSIDERANT que le présent avenant étant inférieur de 5% du montant initial du marché, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation dudit avenant ;

DECIDE

Séance du Bureau Communautaire du vendredi 28 novembre 2025

Décision n°2025.9.2.71

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le vendredi 28 novembre 2025 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20251128-61274-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/11/25

Publication ou notification : 28/11/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is visible on the left side of the signature. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' and '2017'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

MARCHE PUBLIC 2021DPVI01M
AVENANT N°2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297 rue Rousseau-Vaudran
77198 Dammarie-Les-Lys

B - Identification du titulaire du marché public

BTMI Conseils
1 place Loïc Baron
77000 MELUN

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Gestion et animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

■ Date de la notification du marché public : 30 décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 reconduit tacitement trois fois pour une période de 12 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant annuel HT : 223 855,00 €
- Montant annuel TTC : 268 626,00 €

Soit un montant total sur 4 ans de 895 420,00, soit 1 074 504,00 € TTC.

■ Un avenant n°1 a été notifié en date du 4 avril 2024 ayant pour objet de mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE). Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant global du marché initial.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de constater une moins-value financière sur le marché « Centre d'Affaires et de Quartiers », résultant de prestations non réalisées au cours des exercices 2023 et 2024.

Cette moins-value s'explique :

- par la réalisation d'un volume d'heures d'accompagnement individuel moindre, par rapport aux prévisions initiales ;
- par la non-réalisation de certaines journées d'animation et de sensibilisation (petits-déjeuners et concours).

Pour l'année 2023, cela représente une moins-value de 19,17 € HT soit 23,00 € TTC.

Pour l'année 2024, cela représente une moins-value de 12 864,00 € HT soit 15 436,80 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant en moins-value :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 883,17 €
- Montant TVA : 2 576,63 €
- Montant TTC : 15 459,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : moins-value de 1,44 %

Montant global du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 882 536,83 €
- Montant TVA : 176 507,37 €
- Montant TTC : 1 059 044,20 €

■ Procédure :

Il s'avère nécessaire de conclure ledit avenant conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique qui dispose que « le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles... ».

Le présent avenant, étant inférieur à 5% du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres. Il est transmis au contrôle de légalité.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire n° en date du 28 novembre 2025, le Président ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

■ Autres dispositions :

Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la CAMVS :

A : , le

Signature

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.9.3.72

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/11/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

Date de l'affichage :
21/11/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Lionel WALKER.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 22

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES, ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 57 ET DE CONTOURNEMENT DU HAMEAU D'AUBIGNY SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.33.184 du 18 octobre 2023, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-021 du 19 mai 2022 modifiée, relative au plan « Route de demain » ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CP 2022-316 du 23 septembre 2022 approuvant la convention de financement relative aux études de la voie nouvelle permettant le contournement du hameau d'Aubigny et aux travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57 ;

CONSIDÉRANT que le site de Villaroche à Montereau-sur-le-Jard est un pôle de développement économique de rang national, avec la présence historique de deux établissements Safran Aircraft Engines. Il bénéficie d'un potentiel foncier stratégique, d'un aéroport et d'un écosystème industriel dense, totalisant près de 12 000 emplois ;

CONSIDÉRANT que la ZAC du Tertre de Montereau aménagée à la fin des années 2010 a contribué à conforter ce pôle économique avec ses 44 ha dédiés à l'accueil d'entreprises nouvelles, dont Coliposte et plus récemment Zalando, et d'emplois ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces développements, une étude de modélisation de trafic routier, centrée sur la RD57 et les voies adjacentes entre l'A5b et la RD1036 (ex RN36) avait été réalisée par le département de Seine-et-Marne et avait conduit à la décision de réaliser plusieurs aménagements dont la déviation du hameau d'Aubigny sur 900 mètres et le recalibrage de la route au niveau du hameau de Courceaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par le Département de Seine-et-Marne, que ce dernier assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage et qu'à ce titre, il fera notamment son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux, des acquisitions foncières nécessaires, des mesures environnementales à prendre, du diagnostic archéologique et des éventuelles fouilles à réaliser et des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'un coût prévisionnel total de 4,6 M€ HT est cofinancé par la région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et Zalando ;

CONSIDÉRANT que la participation de la CAMVS d'un montant de 1 073 180 € HT sera appelée par le Département de Seine-et-Marne en deux temps prévus d'abord en 2029 puis à la livraison de la déviation en 2031 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard (projet ci-annexé),

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

1 Abstention (M. Lecinse)

Adopté à l'unanimité.

Fait le vendredi 28 novembre 2025 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20251128-61492-DE-1-1

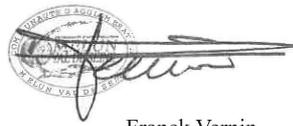
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/25

Publication ou notification : 28/11/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin



zalando



Déviation de la RD 57 – Montereau-sur-le-Jard

Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard

Table des matières

0.	Préambule	6
0.1.	Contexte de l'opération	6
0.2.	Modalités d'actualisation de la présente convention	6
1.	Objet de la convention	7
1.1.	Périmètre de la convention	7
2.	Rôles et engagements des parties	8
2.1.	La maîtrise d'ouvrage	8
2.1.1.	Identification et périmètre du maître d'ouvrage	8
2.1.2.	Engagements du maître d'ouvrage	8
2.2.	Les financeurs	8
2.2.1.	Identification	8
2.2.2.	Engagements	8
2.3.	La Commune de Montereau-sur-le-Jard	8
3.	Modalités de financement et de paiement	9
3.1.	Estimation du coût du Périmètre conventionnel	9
3.2.	Plan de financement	9
3.3.	Modalités de paiement	10
3.3.1.	Échéancier des appels de fonds	10
3.3.2.	Versement d'acomptes	10
3.3.3.	Versement d'avances	10
3.3.4.	Versement de solde	11
3.3.5.	Paie ment	12
3.3.6.	Bénéficiaire et domiciliation	12
3.4.	Caducité des subventions	13
3.4.1.	Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région	13
3.5.	Comptabilité du bénéficiaire	14
4.	Gestion des écarts	14
4.1.	En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération	14
4.2.	En cas de dépassement par rapport au coût de l'Opération	14
5.	Modalités de contrôle	14
5.1.	Par les financeurs	14
5.2.	Intervention d'experts	15
6.	Modalités d'audit	15
7.	Organisation et suivi de la convention	15
7.1.	Le comité de pilotage	15
7.2.	Le comité des financeurs	16

7.3.	L'information des financeurs, hors instances de gouvernance	17
7.4.	Suivi de la communication institutionnelle	17
7.4.1	Généralités	17
7.4.2	Charte de visibilité régionale et de Zalando	17
8.	Dispositions générales	19
8.1.	Modification de la convention	19
8.2.	Règlement des litiges	19
8.3.	Résiliation de la convention	19
8.4.	Date d'effet et durée de la convention	20
8.5.	Date d'éligibilité des dépenses	20
ANNEXES		26
Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€)		27
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations		28
Annexe 3 : Plan de l'aménagement		29

Entre,

En premier lieu,

- La région Île-de-France, ci-après désignée par « la Région », représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par la délibération n°CP 2025 - 278 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du 20/11/2025 ,
- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental dûment mandaté par la délibération n°..... du Conseil Départemental en date du, ci-après dénommé « le Département »
- La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son Président dûment mandaté par la délibération n°.....en date duci-après dénommée « la CAMVS »
- La Société ZALANDO Logistics Operations France SAS, dont le siège social est sis au 10 avenue Kléber 75116 Paris , immatriculée sous le siret 52910396200054 , représentée par dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « ZALANDO »

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En second lieu,

- **La Commune de Montereau-sur-le-Jard**, représentée par son Maire dûment mandaté par la délibération n°..... en date du

Ci-après désigné « **la Commune de Montereau-sur-le Jard** »,

En troisième lieu,

- **Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment mandaté par la délibération n°.....du en date du

Ci-après désigné « **le maitre d'ouvrage** » et « **le bénéficiaire** »,

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de la commande publique

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée, portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-021 du 19 mai 2022 modifiée, relative au plan « Route de demain »

VU la délibération n° CP 2022-316 du 23 septembre 2022 approuvant la convention de financement relative aux études de la voie nouvelle permettant le contournement du hameau d'Aubigny et aux travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 du Conseil Régional portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP _____ du _____ du conseil régional approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du ____/____/____ du département de Seine-de-Marne approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du ____/____/____ de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du ____/____/____ de la Commune de Montereau-sur-le-Jard approuvant la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Définitions

Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet et projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

0. Préambule

0.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre des développements attendus sur le secteur de Villaroche et de la ZAC du Tertre de Montereau, une étude de modélisation de trafic routier, centrée sur la RD57 et les voies adjacentes entre l'A5b et la RD1036 (ex RN36) a été réalisée et a conduit à la décision de réaliser plusieurs aménagements.

Au vu des flux prévus, afin de réduire les nuisances pour les riverains de la RD57 de Montereau-sur-le-Jard (hameau d'Aubigny), il a été collectivement convenu de contourner le hameau.

0.2. Modalités d'actualisation de la présente convention

Il n'est pas prévu de modalités d'actualisation. Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux relatifs au projet de la déviation de la RD57 à Montereau-sur-le Jard.
- préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au Projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard »

1.1. Périmètre de la convention

Les objectifs visés par le projet d'aménagement de déviation de la RD 57 consiste à :

- Requalifier la RD 57 entre le giratoire avec la rue Antoine de Saint-Exupéry et l'impasse des Courceaux comprenant :
 - Le réaménagement du carrefour à l'intersection avec la RD35,
 - La création d'un itinéraire cyclable.
- Créer un barreau neuf d'environ 900 m linéaires permettant de dévier la RD57 au droit du hameau d'Aubigny, comprenant :
 - Le réaménagement du carrefour avec l'impasse des Courceaux,
 - La création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection entre le barreau neuf et la RD471.
- Réaménager et démolir partiellement la RD 57 existante sur le tronçon dévié.

2. Rôles et engagements des parties

2.1. La maîtrise d'ouvrage

2.1.1. Identification et périmètre du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

- Le Département de Seine-et-Marne.

Les travaux seront exécutés par le Département. Ce dernier assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage.

A ce titre, il fera son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

2.1.2. Engagements du maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé à l'article 1 et les caractéristiques sont précisées à l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqués respectivement aux articles 3.1 et 3.2 ainsi que dans l'annexe 2, de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité des financeurs.

Le Département s'engage à informer les financeurs, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

2.2. Les financeurs

2.2.1. Identification

Les financeurs sont :

- la région Île-de-France ;
- le Département de Seine-et-Marne ;
- la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;
- Zalando.

2.2.2. Engagements

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 1.1 dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.2.

2.3. La Commune de Montereau-sur-le-Jard

La Commune valide le tracé du contournement du hameau d'Aubigny présenté en annexe 3 et s'engage à faciliter l'ensemble des démarches préalables à la réalisation des travaux ainsi que leur réalisation.

3. Modalités de financement et de paiement

3.1. Estimation du coût du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la convention est évalué à **4 600 000 € HT euros courants**.

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

Dépenses subventionnables	Montant HT
Acquisitions foncières	180 000 €
Etudes DCE	50 000 €
Mesures environnementales	300 000 €
Diagnostic archéologique	20 000 €
Travaux et prestations connexes	4 050 000 €

3.2. Plan de financement

Pour rappel, une convention a été signée entre la Région et le Département (délibération n°CP2022-316 du 23 septembre 2022) afin de financer les études relatives à la voie nouvelle destinée au contournement du hameau d'Aubigny, et les travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57. Le montant maximal de la participation régionale s'élève à 210 000 €.

Par ailleurs, une convention a également été conclue entre le Département et la CAMVS pour l'élargissement de ces giratoires, prévoyant une participation financière maximale de 105 000 €.

Les études subventionnées ont permis de déterminer le scénario retenu pour la requalification et la déviation de la RD 57, permettant le contournement d'Aubigny.

Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard
Plan de financement en € HT courants

Financiers				
MOA CD77	Région	CAMVS	ZALANDO	Total
1 073 640 €	1 380 000 €	1 073 180 €	1 073 180 €	4 600 000 € HT
23.34 %	30%	23.33 %	23.33 %	100%

Il est précisé que la participation financière versée par Zalando sera versée sur la base d'appels de fonds non soumis à TVA, pour une enveloppe globale et maximale de 1.073.180 euros. En cas de surcoûts, les dispositions sont précisées à l'article 4.2.

3.3. Modalités de paiement

3.3.1. Échéancier des appels de fonds

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage, par financeur.

Les financeurs sont avisés des évolutions de l'échéancier prévisionnel par le maître d'ouvrage. Au premier trimestre de chaque année, le maître d'ouvrage transmet une version mise à jour de cette annexe au comité des financeurs, tel que défini à l'article 7.2. En l'absence de la transmission d'un échéancier mis à jour, les financeurs se réservent le droit de limiter leurs versements aux montants annuels inscrits dans le dernier échéancier mis à jour transmis.

Le cas échéant, les financeurs informent le maître d'ouvrage des difficultés éventuelles posées par une évolution substantielle des échéanciers d'appels de fonds et proposent une solution. Si les difficultés persistent, les parties peuvent solliciter l'examen de ces difficultés par le comité de pilotage.

3.3.2. Versement d'avances

3.3.2.1 Demande de versement de l'avance auprès de la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine

Une avance de 30% sera sollicitée au lancement des travaux.

3.3.2.2 Demande de versement de l'avance auprès de Zalando

Une avance de 30% sera sollicitée au lancement des travaux.

3.3.3 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement du Projet sur présentation d'appels de fonds non soumis à TVA par le maître d'ouvrage.

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquelles l'appel de fonds se rattache.

3.3.3.1 Demande de versement des acomptes auprès de la Région, de Zalando et de la CAMVS

Les états d'acompte sont établis en euros courants.

La demande de versement des acomptes comprendra l'état récapitulatif des paiements déjà effectués, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2.

3.3.3.2 Plafonnement des acomptes pour la Région, Zalando et la CAMVS

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

3.3.4 Versement du solde

3.3.4.1 Demande de versement du solde auprès de la Région

Après achèvement des travaux couverts par la convention, le bénéficiaire transmet un bilan physique et financier justifiant l'achèvement de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production pour le bénéficiaire :

- D'un relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant le cas échéant les frais de maîtrise d'ouvrage, qui comporte notamment :
 - le récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération en euros courants ;
 - le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs en euros courants ;
 - le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan, décomposée selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel.

Cet état récapitulatif des paiements précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il doit par ailleurs comporter la date de mise en service du bien financé par la Région, le calcul et la justification de l'état du solde, déterminé par application du taux de subvention sur la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans les versements effectués précédemment ;

- Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- Les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 3.3.3.1

Chacun de ces documents est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Les demandes de solde adressées à la région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

3.3.4.2 Demande de versement du solde auprès de la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine

Le solde sera demandé sur la base du bilan des dépenses.

3.3.4.3 Demande de versement du solde auprès de Zalando

Le solde sera demandé sur la base du bilan des dépenses.

3.3.5 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention.

Le versement des montants de subvention et participations financières appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 3.3.2, 3.3.3 et à l'article 3.4 de la présente convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du maître d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

3.3.6 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

- Département de Seine-et-Marne sur le compte ouvert au nom Paierie Départementale de Seine-et-Marne 4 rue des Fossés 77007 MELUN Cedex, dont le RIB est le suivant :

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE	Pôle Finances – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département 77010 Melun Cedex	Direction des Routes SDPP / SGBCM DR-sdpp@departement77.fr
Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine	297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys	Direction de l'Aménagement du Territoire dat@camvs.com
Zalando Logistics Operations France SAS	10 avenue Kléber, 75116 Paris	

La dématérialisation des factures et appels de fonds s'inscrit dans une obligation totale au sein du secteur public depuis le 1er janvier 2020. Toutes les entreprises doivent adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique (cf. ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée "Chorus Pro" : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour toute aide, un accès à la documentation est disponible sur le site.

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro seront envoyés via le lien dédié, avec l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : «depot.subvention@iledefrance.fr», dans l'attente de l'identification d'une solution technique dans Chorus Pro.

Les pièces justificatives ne pouvant être mises dans Chorus, celles-ci seront transmises par mail à l'adresse fournie dans le tableau ci-dessus. Zalando transmettra également le numéro d'engagement pour le dépôt de l'appel de fonds sur Chorus par le Département.

La CAMVS fournira également au Département le code service et le numéro d'engagement pour le dépôt sur Chorus.

3.4 Caducité des subventions

3.4.1 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'Assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique ou acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

3.5 Comptabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

4 Gestion des écarts

4.1 En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération

Pour la Région :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant du périmètre indiqué à l'article 3.2 défini à l'article 1.1, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués en préambule. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

Pour Zalando et la CAMVS :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant visé à l'article 3.2, la participation financière attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.2. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

4.2 En cas de dépassement par rapport au coût de l'Opération

Pour Zalando :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent supérieures au montant visé à l'Article 3.2, la subvention / participation financière

attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'Article 3.2, mais dans la limite d'un coût total de 6.150.000 euros HT.

Dans le cas où les dépenses réelles ou prévues dépasseraient la somme de 6.150.000 euros HT, les surcoûts au-delà de la somme de 6.150.000 euros HT seront intégralement supportés par le maître d'ouvrage.

Pour la CAMVS et la Région :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent supérieures au montant du périmètre conventionnel défini à l'article 1.1, les parties s'engagent à se rencontrer et un avenant pourra être établi le cas échéant en cas d'accord sur l'augmentation de leur participation financière.

5 Modalités de contrôle

5.1 Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué à posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

5.2 Intervention d'experts

L'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

6 Modalités d'audit

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

7 Organisation et suivi de la convention

La gouvernance s'articule autour des deux instances suivantes classées par ordre décroissant de niveau de représentation, qui permettent de garantir le suivi des travaux.

7.1 Le comité de pilotage

Sous la présidence du maître d'ouvrage, ce comité est composé du maître d'ouvrage, des élus, ou leurs délégataires, représentant les financeurs.

Ce comité pilote et arbitre les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et des coûts prévus.

Il se réunit autant que de besoin concernant les questions ayant des incidences majeures sur l'Opération, notamment les ajustements techniques, administratifs et financiers qui n'auraient pu être validés par le comité des financeurs décrit à l'alinéa suivant. Ce comité de pilotage est nécessairement précédé par un comité des financeurs préparatoire. Le maître d'ouvrage présente alors au comité de pilotage les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'Opération et ce, en vue de permettre au comité de pilotage de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'Opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 5 et 7 de la convention seront mises en œuvre.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le secrétariat est assuré par les maîtres d'ouvrage.

7.2 Le comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé des représentants de l'ensemble des Parties et notamment des techniciens en charge de la réalisation de l'Opération. Le comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'Opération.

A l'initiative du maître d'ouvrage, le comité se réunit au moins deux (2) fois par an en séance ordinaire.

A l'initiative de l'une des parties, le comité peut être réuni en séance extraordinaire.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de sa mission et des différentes analyses. Ce compte-rendu est transmis aux financeurs.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des deux thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- le point sur l'avancement des travaux ;
- une appréciation sur le déroulement de l'Opération ;
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement et le nom des prestataires ;

- la liste des marchés à venir ;
- le suivi du calendrier des travaux ;
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses) ;
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'Opération tel qu'il peut être estimé à la date du comité ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions ;
- un état d'avancement des dépenses et le coût final prévisionnel ;
- un état des appels de fonds appelés et versés à date ;
- un état actualisé des prévisions pluriannuelles des appels de fonds.

Le secrétariat est assuré par le maître d'ouvrage.

7.3 L'information des financeurs, hors instances de gouvernance

Pendant toute la durée de validité de la convention, le maître d'ouvrage s'engage à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

7.4 Suivi de la communication institutionnelle

7.4.1 Généralités

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité des financeurs.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre de ce comité des financeurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. L'opération présente les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage ;

l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Région, Département, autres financeurs.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

En cas d'utilisation externe du logo Zalando (panneaux, signalétique prévue à cet effet etc), celle-ci devra avoir lieu dans le cadre d'une communication liée à l'implication financière de Zalando dans le projet et non de panneaux de signalisation.

Chaque publication ou communication prévue par le maître d'ouvrage devra être signifiée et soumise à l'approbation de Zalando dans la mesure où son nom et son logo sont présents.

7.4.2 Charte de visibilité régionale et de Zalando

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Mention du soutien de Zalando et apposition du logo

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par Zalando » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité de Zalando. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à Zalando pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de Zalando des dates prévisionnelles de ces actions et à leur faire valider les éléments le concernant.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de

chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Tout événement public de valorisation du projet subventionné doit être signifié à Zalando. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de Zalando de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale ou départementale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

8 Dispositions générales

8.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 3.3.5 qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

8.2 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

8.3 Résiliation de la convention

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop- perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention et des participations financières.

8.4 Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des autres parties par voie recommandée avec accusé de réception.

La présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 3.3.4 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 3.4 ;
- ou en cas de résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 8.3.

8.5 Date d'éligibilité des dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Mairie de Montereau-sur-le-Jard,

Monsieur Christian HUS,
Maire de Montereau-sur-le-Jard

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI

Président du Département de Seine-et-Marne

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,

Franck VERNIN
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val-de-Seine

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour ZALANDO Logistics Operations France SAS,

Richard Laloï
Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation

Annexe 3 : Plan de l'aménagement

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€)

MOA CD77	2028	2029	2030	2031	Total
Région Île-de-France	50 000		500 000	830 000	1 380 000
CAMVS		321 954		751 226	1 073 180
ZALANDO		321 954		751 226	1 073 180

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations

- **Département de Seine-et-Marne :**

Acquisitions foncières : 2027
Etudes niveau DCE : 2028
Démarrage des travaux : 2029
Fin des travaux : 2030

Annexe 3 : Plan de l'aménagement

Plan niveau études préliminaires :



- Carrefour giratoire existant RD57 x rue Antoine de Saint-Exupéry : pas de modification.
- Carrefour entre la RD57 et la RD35 : réalisation d'un carrefour en T avec aménagement d'un tourne-à-gauche en provenance de la RD57 vers la RD35. Le débouché de la RD35 sera géré par un cédez-le-passage.
- Carrefour entre la RD57 et l'impasse des Courceaux : aménagement d'un carrefour en T, gérée par un cédez-le-passage.
- Intersection entre la RD57 x RD471 : création d'un giratoire à 4 branches.

Ces éléments relèvent de l'étude de faisabilité (études préliminaires) et seront approfondis lors des phases ultérieures d'étude.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.9.4.73

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/11/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

Date de l'affichage :
21/11/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS, Henri MELLIER, Lionel WALKER.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

OBJET : ACQUISITION POUR PARTIE DE TERRAINS CADASTRES SECTION A326, A276, A322, A329 ET A620 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'ACTIVITES DE VILLAROCHE SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS ;

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert Sogefra en date du 21 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que le développement du territoire représente un enjeu du SDLD, pour lequel plusieurs itinéraires prioritaires ont été identifiés, et, notamment, celui permettant d'étendre le cheminement de Melun à Montereau-sur-le-Jard et ainsi de desservir le site industriel de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce cheminement nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire communal de Montereau-sur-le-Jard, au sein des emprises de l'aérodrome géré par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de terrains à distraire des parcelles cadastrées section A 326, A 276, A 322, A 329 et A 620, pour une superficie totale de 12 046 m², permettra la réalisation d'une voie verte desservant, par le mode doux, la ZAC du Tertre de Montereau et l'établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à acquérir se situe dans l'enceinte du SYMPAV, qu'elle est sécurisée sur tout son linéaire par une clôture interdisant tout accès aux pistes qui devra être déposée et remplacée par une clôture neuve à la charge de la CAMVS, à poser sur la nouvelle limite séparative ;

CONSIDÉRANT que les campagnes pyrotechniques menées dans ce secteur, par l'EPA Sénart ou par la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ont révélé la présence de munitions enfouies et d'engins explosifs issus des bombardements alliés de la deuxième guerre mondiale, et que la CAMVS devra procéder à ses frais, à des expertises techniques, et, le cas échéant, à des opérations de dépollution pyrotechnique conformément à la réglementation en vigueur sur les parcelles concernées par la réalisation de la voie verte ;

CONSIDÉRANT le classement des parcelles à acquérir en zone 2AUz (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-sur-le-Jard, l'utilisation actuelle du terrain, ainsi que, sa vocation d'usage et des références de transactions récentes intervenues dans le secteur ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'ensemble de son périmètre non directement dédié aux activités aéronautiques en bon état d'entretien, le SYMPAV a conclu, avec plusieurs exploitants agricoles, des baux précaires et qu'il conviendra de proposer aux exploitants identifiés de poursuivre un bail précaire afin de maintenir la bande de terrain à acquérir par la CAMVS en parfait état de propreté ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède, et des négociations menées avec le propriétaire, le prix a été fixé à 10 (dix) euros le m², soit pour une surface de 12 046 m² un prix total de 120 460 € ;

DÉCIDE

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées, Commune de Montereau-sur-le-Jard, section A 326, A 276, A 322, A 329 et A 620, représentant une superficie totale d'acquisition de 12 046 m², sises le long de la RD 57 à Montereau-sur-le-Jard, au prix de 120 460,00 € en vue de réaliser le tronçon n°7 de la liaison douce n°14,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à la vente desdits biens avec le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV), dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DE DÉSIGNER, en qualité de Notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3, boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le vendredi 28 novembre 2025 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20251128-61467-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/11/25

Publication ou notification : 28/11/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

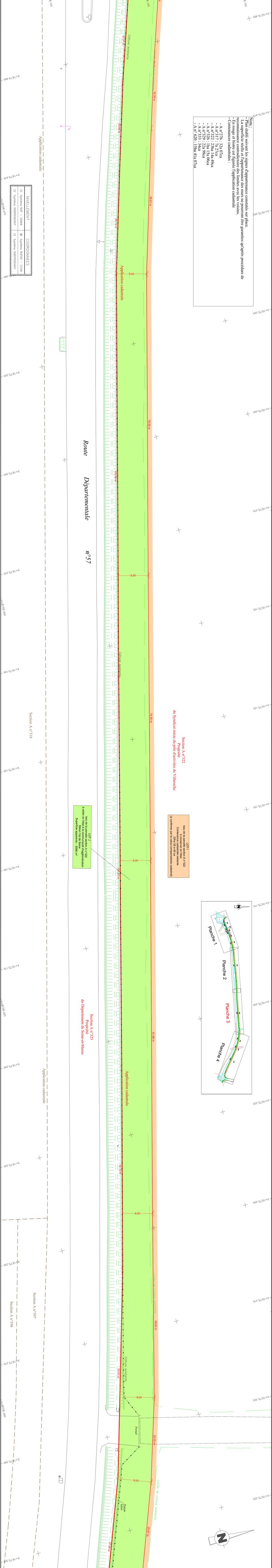
A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN' and 'FRANCK VERNIN'. The signature is a cursive script in black ink.

Franck Vernin

Indice	Affaire	Levé effectué les 13 d 15 mars 2023
0	2023-150	
Ind	Date	Établi
0	27/03/2023	OT
	ÉDITION DU DOCUMENT	Modifications
		OT
		CMC
		Verifié
		Approuvé
		FM

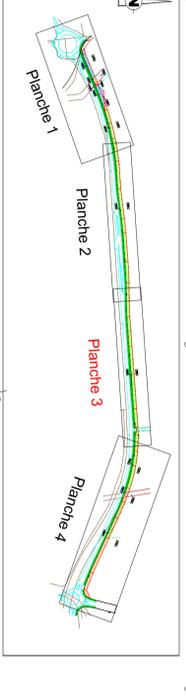


Parc Faraday - Bât. 4 - 1, Av. Christian Doppler - 77100 SERRIS
0160431344 - contact@sogefra.com

Nota :

- Plan établi suivant les signes d'appartenance constatés sur place.
- La superficie réelle et l'appartenance des murs ne pourront être garanties qu'après procédure de reconnaissance contradictoire des limites avec les voisins.
- En rouge et bistre est figurée l'application cadastrale
- Conteneurs cadastrales :
- A n° 276 : 328,07ca
- A n° 317 : 78,27ca
- A n° 322 : 23ha 148,49ca
- A n° 326 : 1ha 138,06ca
- A n° 329 : 328,98ca
- A n° 333 : 328,98ca
- A n° 620 : 13ha 418,07ca



LOT 1
Issu de la parcelle section A n° 322
Propriété
du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villiroche
(à confirmer par le calcul compensation cadastrale)

LOT 2
Issu de la parcelle section A n° 322
à céder en totalité à la commune de Villiroche
Mairie, Val de Seine
Superficie approuvée : 8586 m²

Section A n° 323
Propriété
du Département de Seine-et-Marne

NIVELLEMENT		COORDONNÉES	
<input type="checkbox"/>	Système NGF - IGN69	<input checked="" type="checkbox"/>	Système RG93 - CC-48
<input type="checkbox"/>	Système INDÉPENDANT	<input type="checkbox"/>	Système INDÉPENDANT

Route départementale n° 57
Cadastrée section A n° 276, 317, 322, 326, 329, 339 et 620
Planche n° 4/4

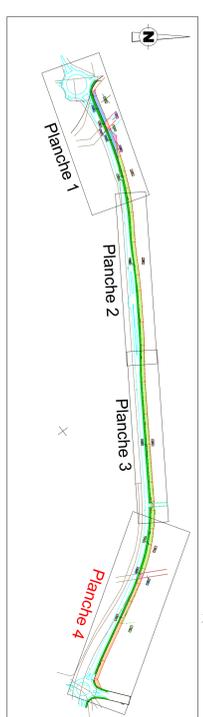
PLAN PROVISOIRE
Tramé pour information et étude

PROJET DE DIVISION

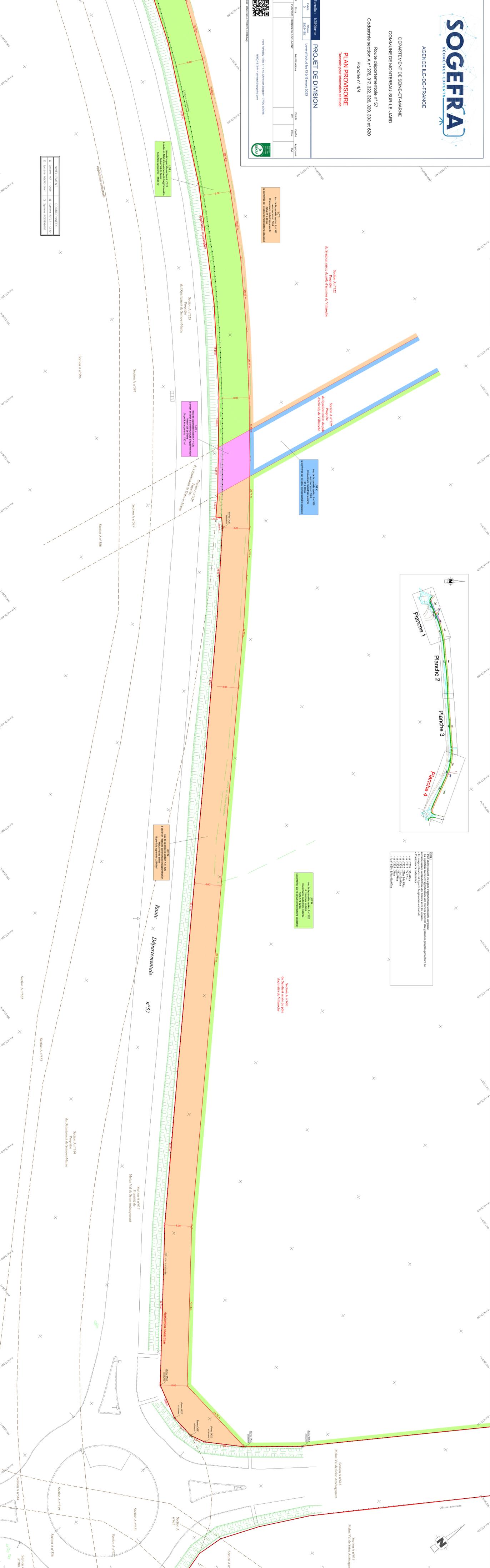
Échelle : 1/25000
Date : 2023-10-10
Lévy effectué les 13 et 15 mars 2023

Mat. 0	2023-10-10	Matériaux	État	Assuré
Mat. 0	2023-10-10	Matériaux	État	Assuré
Mat. 0	2023-10-10	Matériaux	État	Assuré
Mat. 0	2023-10-10	Matériaux	État	Assuré
Mat. 0	2023-10-10	Matériaux	État	Assuré

Plan Immovery - 0161 41 141 - Olivier Immovery - 07700 85885
016141141 - contact@sogefra.com



Notes : ce plan est un état des lieux d'information consulté sur place.
La responsabilité civile et l'assurance des travaux ne peuvent être garanties qu'après signature de
l'acte de vente et de la réception des travaux.
En l'absence de signature et de réception des travaux, SOGEFRA ne peut être tenue responsable.
Cordialement,
- M. A. n° 171 - 242 750 - 094
- M. A. n° 172 - 242 750 - 094
- M. A. n° 173 - 242 750 - 094
- M. A. n° 174 - 242 750 - 094
- M. A. n° 175 - 242 750 - 094
- M. A. n° 176 - 242 750 - 094
- M. A. n° 177 - 242 750 - 094
- M. A. n° 178 - 242 750 - 094
- M. A. n° 179 - 242 750 - 094
- M. A. n° 180 - 242 750 - 094
- M. A. n° 181 - 242 750 - 094
- M. A. n° 182 - 242 750 - 094
- M. A. n° 183 - 242 750 - 094
- M. A. n° 184 - 242 750 - 094
- M. A. n° 185 - 242 750 - 094
- M. A. n° 186 - 242 750 - 094
- M. A. n° 187 - 242 750 - 094
- M. A. n° 188 - 242 750 - 094
- M. A. n° 189 - 242 750 - 094
- M. A. n° 190 - 242 750 - 094



NOUVEAUX	COORDONNÉES
<input type="checkbox"/> Système NAD - 1984	<input checked="" type="checkbox"/> Système n°293 - CG94
<input type="checkbox"/> Système RÉPUBLICAIN	<input type="checkbox"/> Système INTERPRÉTAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

 Bande à acquérir

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Section : A
Feuille : 000 A 04
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 12/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

